

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS309/3
1^{er} avril 2004

(04-1475)

Original: anglais

CHINE – TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE FRAPPANT LES CIRCUITS INTÉGRÉS

Demande de participation aux consultations

Communication du Japon

La communication ci-après, datée du 31 mars 2004, adressée par la délégation du Japon à la délégation de la Chine, à la délégation des États-Unis et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, le gouvernement japonais notifie par la présente au gouvernement de la République populaire de Chine que, en raison de l'intérêt commercial substantiel du Japon en tant que l'un des principaux bénéficiaires du système commercial multilatéral régi par l'OMC et en tant que gros exportateur de circuits intégrés vers la Chine, il désire participer aux consultations qui ont été demandées par le gouvernement des États-Unis dans une communication distribuée aux Membres de l'OMC le 23 mars 2004 (WT/DS309/1, G/L/675, S/L/160) intitulée "*Chine – Taxe sur la valeur ajoutée frappant les circuits intégrés*".
